



## Salaires ouvriers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**FGTB**

**Bois et ameublement**  
*Ensemble, on est plus forts*

**Adaptation à l'indice : les salaires sont augmentés de 3,33 %**

SALAIRES DE BASE à partir du 01/01/2023				
	37.20'	38	39	40
cat. I	17,6060	17,2980	16,8540	16,4330
cat. II	17,1370	16,8370	16,4050	15,9950
cat. III	16,6890	16,3960	15,9760	15,5760
cat. IV	16,1880	15,9040	15,4960	15,1080
Cat. V	15,6760	15,4010	15,0060	14,6310

### CCT sectorielle 21-22

- Les ouvriers qui sont classés dans la **cat. V** de la classification de fonctions sectorielle **passent à la cat. IV après 5 ans d'ancienneté** dans l'entreprise.
- Pour les ouvriers qui atteignent ou ont atteint **5 ans d'ancienneté au plus tard le 31.12.2021**, ce **transfert vers la cat. IV** doit se faire au plus tard le **1.1.2022**.

N'oubliez pas de consulter régulièrement notre site web, outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations les plus récentes concernant le secteur et des liens intéressants. [www.fgtbboisetameublement.be](http://www.fgtbboisetameublement.be).

### Des questions?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

### Restez informé

Scannez le code QR et inscrivez-vous à notre newsletter.

